

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 DECEMBRE 2012 à 20 h 30

Présents : Mr Daniel PERSONNAZ, Mme Monique ROBERT, Mr Régis BISON, Mr Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND, Mr Bernard GEENEN, Mr Jérémy TRACQ.

Absents : Mr Jean CIMAZ (représenté, pouvoir à Mr Daniel PERSONNAZ),
Mme Séverine TERMIGNON (représentée, pouvoir à Mlle Magali DURAND),
Mr Grégory PERSONNAZ.

Secrétaire de séance : Mlle Magali DURAND.

ORDRE DU JOUR :

I - Informations.

II - Délibérations :

- 1) **Convention pour captage d'eau sur terrain communal pour chalet d'alpage (Mottuaz).**
- 2) **Participation du CCAS au coût du repas payé par les personnes âgées.**
- 3) **Renouvellement de 2 lignes de trésorerie.**
- 4) **Décisions budgétaires modificatives.**
- 5) **Autorisation de paiement d'heures supplémentaires pour employés communaux.**
- 6) **Réajustement du coût de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'école.**
- 7) **Avis du Conseil Municipal sur l'évolution de l'activité de la coopérative laitière de Haute Maurienne Vanoise sur Bessans et ses conséquences sur le bâtiment.**
- 8) **Avis du Conseil Municipal pour autorisation d'occupation du Domaine Public (en bordure de la parcelle H 1875) en vue de la création d'une rampe d'accès pour personne en situation de handicap.**

III - Vote du compte rendu du Conseil Municipal du 23 Novembre 2012.

IV- Droit(s) de préemption.

V - Questions diverses.

I - Informations.

- Monsieur le Maire informe de l'ouverture de l'enquête publique relative à la nouvelle charte du Parc de la Vanoise : du 10 décembre 2012 au 21 janvier 2013. Le commissaire enquêteur sera présent le 27 décembre de 9h à 12h. Une réunion d'information se déroulera le 16 janvier à Lanslebourg.
- Recensement : une erreur figure sur le papier distribué aux résidents : le recensement débutera le 17 janvier et non le 15.
- Conséquences du traitement des boues à La Praz sur la Commune de Saint André : si Saint Michel de Maurienne maintient son retrait, le traitement des boues de la CCHMV serait possible à la Praz moyennant une augmentation de 10 cts€/m³ sur la redevance assainissement. Une demande d'essai (adaptation des boues de Saint Michel) a été effectuée par les structures de Haute Maurienne Vanoise pour envisager le retour des boues de Saint Michel à La Praz et éviter ainsi l'augmentation.
- Monsieur le Maire rappelle qu'il a transféré aux conseillers municipaux la lettre de l'association Bessans Jadis et Aujourd'hui, faisant suite au dernier conseil municipal où a été évoqué l'aménagement des abords de l'église et notamment l'escalier. Monsieur le Maire s'étonne de la formule : « escalier monumental ».
- Ecole : vis à vis des modifications des rythmes scolaires imposés par l'éducation nationale (passage à 4 jours et demi par semaine avec des journées se terminant à 15h30), l'école de Bessans propose de mettre en place ce nouveau système en 2014. Une harmonisation est souhaitée au niveau intercommunal. Pour ce faire, une réunion se tiendra entre le bureau de la CCHMV et les conseils d'écoles.
Il faudrait aussi repenser le périscolaire pour s'adapter à ces modifications ; accueil des enfants à partir de 15h30.
- Tarifs EDF : Régis Bison présente la répercussion des augmentations des tarifs EDF sur la régie électrique. Le taux du kW ne change pas. Le CSPE passe de 1,05 cts/kWh à 1,35. Toutefois, les tarifs de Bessans étant jusque là erronés, l'augmentation sera environ de 4% de la facture globale. Les relevés de compteurs auront lieu en janvier après le Marathon.
- Jean-Hubert VASINA présente le projet de site internet communal finalisé. La mise en ligne se fera en janvier. Monsieur le Maire remercie les membres de la commission des Nouvelles Technologies pour leur immense travail sur le contenu varié du site ; Histoire, Géographie, Informations pratiques, etc...

II - Délibérations :

1) Convention pour captage d'eau sur terrain communal pour chalet d'alpage (Mottuaz).

M. le Maire rappelle la demande de M. Bernard PAUTAS :

« Afin d'alimenter en eau son chalet d'alpage situé au lieu-dit Mottuaz d'Amont parcelle n° 617 section E à Bessans, M. Bernard PAUTAS envisage de capter une source, située au lieu-dit « Les Bandtesses », parcelle n° 603 section E dont la Commune est propriétaire. »

M. le Maire donne le contenu de la Convention entre la Commune et M. Bernard

PAUTAS qui précise les modalités de l'utilisation de la source.

Magali DURAND demande à ce que soit discuté le principe de ces autorisations de captage pour les exploitants agricoles voire les particuliers. Monsieur le Maire précise qu'habituellement il n'y a pas d'accord écrit.

Magali DURAND propose d'ajouter à la convention un paragraphe sur le non respect des termes de la convention. Régis BISON souhaite ajouter des éléments sur la responsabilité de chacun. Un article sur un avenant à la convention sera également inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Bernard PAUTAS à réaliser l'ouvrage de captage de la source située sur la parcelle communale n°603 section E.
- **AUTORISE** M. Bernard PAUTAS à utiliser la ressource en eau sans exclusivité pour les besoins du chalet et de la gestion de l'alpage (le débit prélevé sera de 100l / j / berger pendant la saison d'estive)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer, au nom de la Commune, la Convention avec M. Bernard PAUTAS.

VOTE : **Pour : 9.**

2) Participation du CCAS au coût du repas payé par les personnes âgées.

M. le Maire expose le projet de délibération selon lequel à compter du 1^{er} janvier 2013, les personnes souhaitant accéder au service de repas à domicile devront s'acquitter entièrement du montant du repas (11,50€). Le reversement correspondant à la participation du CCAS se fera chaque trimestre, au vu des justificatifs fournis (avis d'imposition).

Jean-Luc BOYER fait remarquer que le projet de délibération mentionne que la décision a été prise par le conseil d'administration du CCAS, or, celui-ci ne s'est pas réuni.

M. le Maire précise que le CCAS sera réuni prochainement et que le budget communal étant impacté, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire.

M. le Maire propose d'accorder une aide aux bénéficiaires du service de livraison de repas domiciliés (ou résidents) dans la commune selon le barème suivant :

| Bénéficiaires | Montant de l'aide / repas et / personne |
|--|---|
| Personnes Agées ou handicapées | |
| - Bénéficiaire imposable (à l'impôt sur le revenu) | 3.40 € |
| - Bénéficiaire non imposable (à l'impôt sur le revenu) | 4.60 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une aide facultative conformément au barème proposé en faveur des personnes âgées ou handicapées bénéficiaires du service de portage de repas.
- **DIT** que les sommes afférentes seront inscrites au Budget Primitif du CCAS.

VOTE : **Pour** : 9.

3a) Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (CERA).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès de la CERA le renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive de 250 000 €, destinée à faciliter l'exécution budgétaire, pour pallier une insuffisance temporaire de liquidité, liée d'une part, aux délais de perception des subventions, et d'autre part, à l'obligation de respecter les délais de mandatement des situations de travaux.

Le conseil Municipal à la majorité :

- **DECIDE** de demander à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes aux conditions du taux en vigueur à la date d'établissement du Contrat, l'attribution d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 250 000 €, pour une durée d'un an, au taux d'intérêt : EONIA + MARGE DE 2.50 %

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office.

Frais de dossier : 600 € prélevés en une seule fois.

- **PREND** engagement :
 - ✓ D'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
 - ✓ D'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget),
 - ✓ De créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du court terme, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.
- **CONFERE** en tant que besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat passé avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et l'acceptation de toutes conditions qui y sont insérées.

VOTE : **Pour** : 6, **Contre** : 3 (Melle Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON et Mr Jean- Luc BOYER)

3b) Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Savoie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès du Crédit Agricole des Savoie de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 400 000 €, destinée à faciliter l'exécution budgétaire, pour pallier une insuffisance temporaire de liquidité, liée d'une part, aux délais de perception des subventions, et d'autre part, à l'obligation de respecter les délais de mandatement des situations de travaux.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à la

majorité :

- **DECIDE** de demander au Crédit Agricole des Savoie aux conditions du taux en vigueur à la date d'établissement du Contrat, l'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 €, pour une durée d'un an, au taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + MARGE sur index de 1.88 %

Paiement des intérêts : Chaque trimestre civil par débit d'office.

Frais de dossier : 1 200 € prélevés en une seule fois.

- **PREND** engagement :

✓ D'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,

✓ D'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget),

✓ De créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du court terme, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

- **CONFERE** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat passé avec le Crédit Agricole des Savoie et l'acceptation de toutes conditions qui y sont insérées.

VOTE : Pour : 6, Contre : 3 (Melle Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON et Mr Jean- Luc BOYER)

4a) Décision budgétaire modificative N°1 – Budget Communal.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 18 Décembre 2012, de procéder aux modifications suivantes :

| Désignation | DEPENSES | | RECETTES | |
|----------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D 6532 Total Chapitre 65 : | 140,00 € 140,00 € | | | |
| D 673 Total Chapitre 67 : | | 140,00 € 140,00 € | | |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 140,00 € | 140,00 € | | |

| | | | | |
|---------------------------------|----------------------|----------------------|--|--|
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D 1641 Total Chapitre 16 : | | 400,00 € 400,00 € | | |
| D 2188 Total Chapitre 21 | 415,00 € 415,00 € | | | |
| D272 Total chapitre 27 | | 15.00 € 15.00 € | | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | 415,00 | 415,00 | | |
| TOTAL GENERAL | 0,00 | 0,00 | | |

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité :

- **AUTORISE** la décision modificative n°1.

VOTE : Pour : 6, Contre : 3 (Melle Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON et Mr Jean- Luc BOYER)

4b) Décision budgétaire modificative N°1 – Budget Eau.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 18 Décembre 2012, de procéder aux modifications suivantes :

| Désignation | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|-----------------------------------|---|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D 022 Total Chapitre 022 : | 1 715 ,00 € 1 715 ,00 € | | | |
| D 6061 Total Chapitre 011 | 7 285,00 € 7 285,00 € | | | |
| D 66112 D 6615 Total Chapitre 66 : | | 1 500,00 € 4 500,00 € 6 000,00 € | | |
| D 673 Total Chapitre 67 : | | 3 000,00 € 3 000,00 € | | |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 9 000,00 € | 9 000,00 € | | |

| | | | | |
|---------------------------------|---------------------|---------------------|--|---------------------|
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D 1641 | | 440 000,00 € | | |
| Total chapitre 16 | | 440 000,00 € | | |
| D2313-106 | 120 000,00 € | | | |
| Total chapitre 106 | 120 000,00 € | | | |
| D2315-102 | 3 800,00 € | | | |
| Total chapitre 102 | 3 800,00 € | | | |
| D2313-107 | 16 200,00 € | | | |
| Total Chapitre 107 | 16 200,00 € | | | |
| C 1641 | | | | 300 000,00 € |
| Total chapitre 16 | | | | 300 000,00 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | 140 000,00 € | 440 000,00 € | | 300 000,00 € |
| TOTAL GENERAL | | 300 000,00 € | | 300 000,00 € |

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité :

- **AUTORISE** la décision modificative n°1.

VOTE : Pour : 6, Contre : 3 (Melle Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON et Mr Jean- Luc BOYER)

4c) Décision budgétaire modificative N°2 – Budget Domaine Nordique.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 18 Décembre 2012, de procéder aux modifications suivantes :

| Désignation | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <u>FONCTIONNEMENT</u> | | | | |
| D 022 | 40,00 € | | | |
| Total Chapitre 022 : | 40,00 € | | | |
| D 6475 | | 40,00 € | | |
| Total Chapitre 64 : | | 40,00 € | | |
| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> | 40,00 € | 40,00 € | | |

| | | | | |
|--|-------------|-------------|--|--|
| <u>INVESTISSEMENT</u> | | | | |
| <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | | | | |
| TOTAL GENERAL | 0,00 | 0,00 | | |

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité :

- **AUTORISE** la décision modificative n°2.

VOTE : Pour : 6, Contre : 3 (Melle Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON et Mr Jean- Luc BOYER)

5) Autorisation de paiement d'heures supplémentaires pour employés communaux.

A la demande du trésorier de Lanslebourg, une délibération doit être prise pour le versement des heures supplémentaires. Ces heures sont payées habituellement forfaitairement.

Le projet de délibération proposé par Monsieur le Maire et notamment les motifs évoqués pour la justification de ces heures ne conviennent pas au conseil municipal.

Délibération reportée au prochain Conseil Municipal.

6) Réajustement du coût de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'école.

M. Régis Bison rappelle que, suite à l'appel d'offres concernant les travaux à prévoir dans l'école municipale, le lauréat avait été M. Pierre BERTINOTTI qui, devait après une étude de diagnostic portant sur la portance des planchers, mener à bien l'obtention du permis de construire de l'opération.

Force est ici de rappeler les difficultés qui sont apparues lors de ces études initiales qui très vite ont impacté le deuxième étage, donc l'ensemble du bâtiment. De même les « solutions chauffage » devaient prendre en compte l'ensemble du bâtiment d'où un coût d'études plus élevé car celles-ci étaient plus complexes et plus complètes (estimation des travaux pour dossier de demandes de subvention diverses).

Le marché de base portait sur 450.000 € de travaux avec un taux jusqu'au permis de construire de 3.33 %.

Pour le deuxième étage, le montant prévisible des travaux complémentaires est de 285.000 €. Le taux des plans Permis de Construire est estimé à 2.56 % auquel il faut ajouter les calculs d'estimation des travaux y compris chaufferie et chauffage soit :

| | | |
|---------------------------|------------------------|---------------------------|
| 285.000 x 0.0256 = | 7.296,00 | PC pour le deuxième étage |
| | <u>3.662,65</u> | Estimations diverses |
| HT | 10.958,65 | Etudes complémentaires |
| TVA | <u>2.147,90</u> | |
| MONTANT TTC | 13.106,55 | |

En fonction de l'ensemble de ces éléments, M. Le Maire propose un avenant positif de 13.106,55 € TTC au marché de l'Etude diagnostic et Permis de Construire de l'étude de réaménagement de l'Ecole (Délibération du 17 septembre 2010)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **MANDATE** le Maire pour signer l'avenant positif de **13.106,55 €** au marché de l'Etude diagnostic et Permis de Construire pour le réaménagement de l'Ecole.

VOTE : **Pour** : 6, **Contre** : 3 (Melle Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON et Mr Jean- Luc BOYER)

Par ailleurs, Régis BISON précise que la dépense de chauffage est de 10 000 € par an.

La réfection de l'isolation, les fenêtres et portes est remboursée en 11 ans avec subventions.

Il sera donc prochainement proposé les travaux permettant de refaire l'enveloppe extérieure et l'excroissance dans la cour soit environ 150 000€ de travaux qui seront réalisés sur les deux mois d'été.

7) Avis du Conseil Municipal sur l'évolution de l'activité de la coopérative laitière de Haute Maurienne Vanoise sur Bessans et ses conséquences sur le bâtiment.

M. le Maire expose la volonté de la Coopérative laitière de Haute-Maurienne Vanoise de développer son activité sur le canton et en particulier sur la Commune de Bessans et ainsi la nécessaire modernisation de l'entité située dans notre village ce qui se traduirait par :

- ✓ La multiplication par 4 de la production de « Bleu de Bonneval ».
- ✓ Le réaménagement de la salle de vente.
- ✓ L'agrandissement et restructuration du volume de production.
- ✓ L'agrandissement de la cave d'affinage.
- ✓ La réalisation de 3 logements.
- ✓ Et éventuellement fabrication de produits frais.

La Coopérative estime d'autre part que sans ces aménagements, la poursuite d'une production à Bessans semble compromise.

Cette évolution ne peut se faire dans le volume existant, aussi la Coop sollicite l'achat du terrain communal de la « porcherie ».

Jean-Luc BOYER rappelle que des estimations devaient être réalisées suite à la réunion qu'il y a eu sur place. Jérémy TRACQ souhaite que l'on précise l'utilisation des fonds éventuellement obtenus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONSIDERE** que ce projet est intéressant pour Bessans car il permettrait de créer une activité permanente à la « fromagerie » et de pérenniser un pôle de vie au cœur du village.
Cependant le problème du rangement du matériel actuellement remis à la « porcherie » doit être résolu.

En conséquence une évaluation du prix du terrain a été demandée aux services des « Domaines ».

Les recettes de la vente de ce bien communal seront utilisées pour la valorisation des biens communaux.

- **DECIDE** de poursuivre la discussion avec les responsables de la Coopérative de HMV et souhaite qu'une solution constructive soit trouvée pour les deux parties. Un contact sera pris dès réception de l'estimation des « Domaines ».

VOTE : **Pour : 09.**

8) Avis du Conseil Municipal pour autorisation d'occupation du Domaine Public (en bordure de la parcelle H 1875) en vue de la création d'une rampe d'accès pour personne en situation de handicap.

M. le Maire rappelle la demande de Mr Jean- Philippe CLAPPIER :

« Dans le cadre de la loi sur l'Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux ERP et IRP (loi n°2005-102 du 11/02/2005), Monsieur Jean- Philippe CLAPPIER, demeurant Rue St Esprit à Bessans (73480), demande l'autorisation d'occupation du Domaine Public pour la création d'une rampe d'accès aux deux Etablissements Recevant du Public (1 restaurant et 1 bar) au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé Place de la Mairie à BESSANS (73480) sur la parcelle H n°1875, en mitoyenneté avec la Départementale D 902A. »

Cette autorisation nécessite l'avis de la Commune de Bessans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr Jean- Philippe CLAPPIER à créer une rampe d'accès aux deux Etablissements Recevant du Public (1 restaurant et 1 bar) suivant le plan ci- joint.

VOTE : **Pour : 09.**

III - Vote du compte rendu du Conseil Municipal du 23 Novembre 2012.

A la demande de Magali DURAND : ajouts au compte-rendu du conseil municipal du 23 novembre 2012 :

- ✓ nom du secrétaire de séance : M. Jérémy TRACQ.
- ✓ concernant la délibération sur l'emprunt relatif à l'achat de la dameuse : ajout de la remarque de Jean-Luc BOYER : la durée de l'emprunt est légèrement

supérieure à la durée de vie restante du matériel

- ✓ la fiche de poste du directeur de station devra être fournie aux conseillers (ce qui n'a pas été fait avant parution de l'offre d'emploi).

Jérémy TRACQ s'interroge, suite au courrier de l'association Bessans Jadis et Aujourd'hui sur le détail des interventions du public dans le compte-rendu. Monsieur le Maire ne souhaite pas modifier cette partie du compte-rendu.

VOTE : **Pour 09.**

IV- Droit(s) de préemption.

Néant.

V - Questions diverses.

Néant.

*Le Maire,
Daniel PERSONNAZ*